

ARRÊTÉ N° AR-2026-038

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT ET LA SÉCURISATION AU GRANCHER - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,
Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,
Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société Eiffage Energie – ZA Lavalie – 15200 LE VIGÉAN,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route communale menant au Grancher, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux d'enfouissement et de sécurisation au Grancher – 15270 LANOBRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située au Grancher comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 50 km/h

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du vendredi 10 juillet jusqu'au mercredi 30 septembre inclus 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Eiffage Energie – ZA Lavalie – 15200 LE VIGÉAN, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 15 juillet 2026.

Le Maire
Fabrice ROUX

P.O.

